

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 1838.

RAPPORT fait par M. DECHAMPS, au nom de la section centrale du budget de l'intérieur, pour l'exercice de 1839 (1).

MESSIEURS,

La section centrale nommée pour procéder à l'examen du projet de budget du département de l'intérieur, m'a chargé de vous présenter les observations que cet examen lui a suggérées.

CHAPITRE PREMIER.

Administration centrale.

ARTICLE PREMIER.

Traitement du ministre fr. 21,000

Trois membres de la 6^e section n'ont consenti à laisser le traitement du ministre au taux actuellement existant, que sous la condition que le traitement du cardinal-archevêque ne le dépassât pas. Les autres sections ont adopté sans observations.

Le traitement du cardinal étant sans corrélation avec celui des ministres, comme on espère l'établir lorsque cette question trouvera sa place au chapitre V, la section centrale adopte le chiffre de l'article premier.

ART. 2.

Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service. fr. 142,220 00
Adopté.

(1) La section centrale était composée de MM. RAIKEN, *président*, SCREYVEN, HEPTIA, CORNELI, DU BUS aîné, ULLENS, et DECHAMPS, *rapporteur*.

ART. 3.

Matériel fr. 20,000 00

La 2^e section a demandé si le mobilier de l'hôtel du ministre n'avait pas encore été complété, et si la somme destinée à ces achats de meubles figurait pour une part importante dans le chiffre pétitionné.

Les autres sections n'ont transmis aucune observation.

La section centrale admet le crédit demandé, qui est le même que celui adopté dans les budgets précédents. Les besoins n'ont pas changé, les dépenses doivent continuer à y correspondre.

ART. 4.

Frais de route, etc. fr. 2,000 00

Adopté.

CHAPITRE II.

ARTICLE PREMIER.

Pensions à accorder, etc. fr. 8,000 00

Toutes les sections ont adopté.

La 4^e section a exprimé le vœu que la Chambre s'occupât le plus tôt possible de la discussion du projet de loi qui lui a été présenté par le gouvernement, pour régulariser l'objet important des pensions.

La section centrale alloue le crédit demandé.

ART. 2.

Secours, continuation ou avances de pensions à accorder par le gouvernement à d'anciens employés belges aux Indes du ci-devant gouvernement des Pays-Bas, ou à leurs veuves fr. 7,570 80

La 2^e section a désiré que la section centrale vérifiât l'emploi du crédit alloué en 1838.

Les autres sections et la section centrale adoptent.

ART. 3.

Secours à des fonctionnaires ou veuves de fonctionnaires, à des employés ou veuves d'employés, qui, sans avoir droit à la pension, ont néanmoins des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur position malheureuse. fr. 5,000

La 4^e section a fait remarquer qu'il y aurait lieu de réduire ce chiffre de moitié, puisqu'une somme de fr. 2,500, pour le même objet, a été transférée au projet de budget des travaux publics où elle figure, chap. VIII, article unique.

Le section centrale ayant demandé à M. le ministre des renseignements sur le point signalé par la 4^e section, il lui a été répondu que le crédit demandé

au budget des travaux publics n'est pas un transfert de la moitié de la somme portée pour le même objet au budget de l'intérieur, mais constitue une allocation nouvelle et distincte.

M. le ministre a joint à l'appui de sa note un état de répartition du crédit alloué pour 1838.

La section centrale s'est convaincue, à l'inspection de ce tableau, que les individus qui y figuraient ne ressortissaient pas au département des travaux publics. La somme se trouve répartie entre 65 individus. Le chiffre le plus élevé est de fr. 200, le plus bas est de 40; la moyenne du taux des secours accordés est de fr. 76-92.

La section centrale adopte.

ART. 4.

Dotation en faveur de légionnaires et de veuves de légionnaires peu favorisés de la fortune fr. 55,000

La 2^e section a demandé si des décès ne permettent pas de réduire ce chiffre.

La section centrale adopte, ainsi que les autres sections.

CHAPITRE III.

Frais de l'administration dans les provinces.

Plusieurs majorations proposées ont entraîné, dans le projet du gouvernement, une augmentation de fr. 17,499-50 sur le chiffre de ce chapitre, voté au budget précédent.

Ces majorations portent sur les points suivants :

Province d'Anvers.

1^o Fr. 500 au litt. C, pour assurer les besoins du service.

2^o Fr. 2,818-50 au litt. E, pour couvrir les frais des réparations aux toits et aux gouttières des bâtiments de l'hôtel provincial.

Flandre orientale.

3^o Fr. 7,500, litt. E, pour travaux à faire aux bâtiments de l'hôtel provincial.

Hainaut.

4^o Fr. 4,000, litt. B, pour augmenter le personnel des employés et assurer le service.

5^o Fr. 881, afin de pouvoir payer, sans recourir à des transferts sur d'autres littéra, les dédommagements des commissaires de milice, tels qu'ils ont été fixés par l'arrêté royal du 28 décembre 1835.

Liège.

6° Fr. 1,800, litt. *B*, pour augmenter le personnel des bureaux, qui est insuffisant à raison des travaux de routes en projet, etc.

La 1^{re} section a désiré attirer l'attention de la section centrale et celle du gouvernement, sur la nécessité de construire des bâtiments pour les bureaux du gouverneur et de la députation du Limbourg.

La 2^e section a demandé si les majorations proposées, au litt. *E*, pour les hôtels des gouverneurs de la province d'Anvers et de la Flandre orientale, n'incombaient pas à ces provinces.

Elle n'a pas trouvé de motifs suffisants pour admettre le nouveau crédit demandé au litt. *B* pour la province de Liège.

Elle a désiré que des informations fussent prises pour connaître s'il est vrai que des commissaires d'arrondissement reçoivent, des communes, des indemnités pour frais de tournée, d'inspection de routes, etc.

La 3^e section ne soumet aucune observation.

La 4^e section a posé la question de savoir s'il ne conviendrait pas de transférer au budget du département des travaux publics, qui a la *milice* dans ses attributions, les allocations portées à chacun des litt. *G*.

La même section a émis le vœu que le gouvernement s'occupât de l'organisation définitive des commissariats d'arrondissement. Une loi sur cette matière mettrait la législature à même d'augmenter les traitements des commissaires d'arrondissement, traitements qui ne se trouvent pas en rapport avec l'importance de leurs fonctions.

La 5^e section, ayant fait la remarque que les majorations pour les hôtels du gouvernement provincial d'Anvers et de la Flandre orientale, ne semblent pas de la nature de celles comprises dans l'énoncé du litt. *E*, elle s'est informée sur quel crédit cette sorte de dépenses a été payée jusqu'ici. Cette section a demandé de plus la justification du nouveau crédit.

La 5^e section n'a pu admettre la majoration établie au litt. *F*, Hainaut, par le motif qu'elle n'apercevait pas l'inconvénient signalé de recourir aux reliquats des autres littéra pour couvrir cette dépense.

Le chiffre voté pour chaque province est celui qui comprend la totalité de toutes les dépenses; si ce chiffre global suffit à les couvrir toutes, tout est dit, et l'on ne conçoit pas la signification de la note à l'appui du litt. *F*, où il est parlé de *transferts sur d'autres littéra*.

La même section a exprimé son intention que l'augmentation proposée au litt. *B*, province de Liège, fût spécifiée comme dépense extraordinaire.

La 6^e section soumet son vote à la question de savoir à qui appartiennent les hôtels des gouverneurs des provinces d'Anvers et de la Flandre orientale.

Cette section n'a pas su comment justifier la majoration demandée, pour dédommagements aux commissaires de milice, au litt. *F*, art. 5, cette nou-

velle demande de crédit n'ayant pas été faite pour les autres provinces qui se trouvent cependant aussi sous l'empire de la loi invoquée.

La 6^e section n'a pas admis l'augmentation pétitionnée à l'art. 6, litt. *B*, par le motif que les travaux pour les routes en projet sont aussi nombreux dans d'autres provinces que dans celle de Liège.

ARTICLE PREMIER.

La section centrale, procédant à l'examen de l'art. 1^{er} de ce chapitre, a demandé à M. le ministre, 1^o si l'hôtel provincial d'Anvers appartient à l'État ou à la province; 2^o sur quel crédit les réparations faites à ces hôtels provinciaux ont été payées jusqu'ici; 3^o la justification de la majoration réclamée pour cet objet.

Ces renseignements s'appliqueront à l'art. 4, litt. *E*.

M. le ministre, pour satisfaire à ces demandes de renseignements, a fait connaître à la section centrale que les hôtels provinciaux d'Anvers et de la Flandre orientale appartiennent au gouvernement. Les frais d'entretien et de réparation de ces hôtels ont été imputés jusqu'ici sur les fonds affectés au litt. *E* des budgets économiques; mais, lorsqu'il s'agit de grosses réparations, M. le ministre croit qu'il est indispensable d'obtenir un crédit extraordinaire. La section centrale a été nantie des pièces justificatives fournies par M. le ministre, pour motiver les majorations réclamées.

La majoration de fr. 2,818-50 n'est admise par la section centrale que comme dépense extraordinaire, et n'étant pas de nature à être reproduite l'année prochaine.

ART. 2.

Adopté par toutes les sections et par la section centrale.

ART. 3.

Adopté.

ART. 4.

Adopté, sous la réserve faite à l'art. 1^{er}.

ART. 5.

La section centrale, pour s'entourer de tous les renseignements désirables, a demandé à M. le ministre : 1^o la justification de la majoration, litt. *B*; 2^o des explications en réponse aux objections faites par la 5^e section contre la majoration de fr. 881 au litt. *F*.

M. le ministre, pour motiver la majoration de fr. 4,000, litt. *B*, a communiqué à la section centrale deux lettres de M. le gouverneur du Hainaut, dans lesquelles il rappelle l'extension chaque jour croissante des affaires administratives, en raison des travaux vastes et nombreux qui sont entrepris dans cette province, pour les mines, routes et canaux, et tout ce qui se rattache aux entreprises commerciales et industrielles, qui s'y multiplient considérablement. L'année dernière, une discussion assez longue a été entamée sur cet objet, et si la

Chambre n'a pas admis l'augmentation proposée alors par quelques-uns de ses membres, ce fut par le motif que M. le ministre déclarait ne pas être convaincu de la nécessité de cette majoration.

Aujourd'hui, il a acquis cette conviction, et la section centrale la partage avec lui.

A l'objection produite par la 5^e section et qui est relative à la majoration de fr. 881, litt. *F*, M. le ministre a donné la réponse suivante :

« Un arrêté royal du 28 décembre 1835 a fixé les dédommagements des » nouveaux commissaires de milice. Il en est résulté, pour le Hainaut, une » augmentation de dépenses de fr. 881, laquelle a été couverte jusqu'ici au » moyen d'un prélèvement sur les restants disponibles d'autres *littera* du » budget de cette province.

» On pourrait, au besoin, continuer cette marche; comme cette dépense » résultant d'une loi, reste permanente, il est préférable de rendre tel aussi » le crédit qui doit servir à la couvrir. »

La section centrale adopte le chiffre de l'art. 5.

ART. 6.

La section centrale a demandé à M. le ministre des renseignements sur l'augmentation, litt. *B*. En réponse, il lui a été fourni un projet de budget formé par le gouverneur et qui contient les renseignements nécessaires sur cette majoration.

La section centrale a considéré qu'après le Hainaut, Liège était la province où, relativement à la population, les affaires administratives, résultant de l'activité industrielle, avaient pris le plus d'extension depuis quelques années; que dès-lors les motifs qui ont appuyé les deux majorations successives qui ont été portées au budget en faveur du Hainaut, pour cet objet, peuvent être apportés à l'appui de la majoration demandée à cet article.

Adopté.

ART. 7.

Adopté.

La section centrale ayant demandé des renseignements sur la nécessité de construire des bâtiments pour les bureaux du gouverneur et de la députation du Limbourg, il lui a été répondu que cette affaire était en instruction.

ART. 9 ET 10.

Adoptés.

La section centrale, avant de passer à l'examen du chapitre IV, aborde la question soulevée par la 4^e section, et qui est celle de savoir s'il ne conviendrait pas de distraire du budget de l'intérieur, l'allocation portée à chacun des litt. *G* du chapitre III, pour la transférer au budget des travaux publics, qui a la *milice* dans ses attributions.

La section centrale ne croit pas à l'utilité de ce transfert. Il y aurait de l'inconvénient à faire dépendre les commissaires d'arrondissements et de milice de deux départements à la fois. Ce système pourrait, dans la suite, amener pour résultat la séparation de ces deux fonctions, et la nomination de commissaires de milice spéciaux.

CHAPITRE IV.

Instruction publique.

ARTICLE PREMIER.

Adopté, sans observations.

ART. 2.

Le chiffre de cet article est majoré de fr. 12,835 ; le litt. A n'a été porté, l'année dernière, qu'à la somme de fr. 409,193.

La 1^{re} section, dans l'ignorance où elle se trouve des motifs qui rendent cette majoration nécessaire, la rejette.

La 2^e section demande la justification de cette augmentation ; elle n'est disposée à l'accorder que lorsque la nécessité absolue en sera démontrée.

La 3^e section demande quels sont les motifs à l'appui de la majoration.

La 4^e section charge la section centrale de demander à M. le ministre la justification de ce crédit nouveau.

La 5^e section ne peut se prononcer, à défaut d'explications.

La 6^e section n'admet pas l'augmentation de fr. 12,835 ; un membre propose de réduire le chiffre de subside pour le matériel des deux universités à fr. 30,000, et de reporter l'excédant au profit de la bibliothèque de l'État.

La section élève quelques plaintes relatives à l'avancement trop rapide des professeurs.

En présence de ces dispositions peu favorables à l'allocation du nouveau crédit, la section centrale a été appelée à délibérer sur une demande supplémentaire de fr. 31,520, que M. le ministre lui a adressée par sa lettre datée du 26 novembre 1838.

Ce chiffre, ajouté à l'augmentation de fr. 12,835 déjà formulée au projet de budget, élève la majoration totale à fr. 45,355, et porte le crédit proposé à l'art. 2 du chap. IV, à la somme de fr. 590,348.

Cette nouvelle dépense est motivée sur les frais que l'organisation des écoles spéciales, établies près des universités, va nécessairement entraîner, depuis surtout que l'arrêté royal du 1^{er} octobre dernier a complété cette organisation.

La section centrale a porté un examen attentif sur ce nouveau crédit, et sur les motifs qui ont été allégués pour le justifier.

Après avoir reçu communication de nouveaux renseignements, et avoir comparé l'état explicatif qui accompagnait la nouvelle demande d'allocation,

avec les tableaux contenus dans le rapport sur les universités de l'État, du 9 février 1838, il n'a pas été difficile à la section centrale de reconnaître que la majoration demandée consistait plus encore dans l'augmentation du chiffre des traitements des professeurs des universités, que dans les dépenses résultant de l'organisation des écoles spéciales, comme l'indiquait la lettre de M. le ministre.

La Chambre pourra s'en convaincre à la seule inspection des chiffres comparatifs qui vont lui être soumis :

Dans le rapport de M. le ministre sur les universités de l'État, présenté à la Chambre des Représentants, le 9 février 1838, on lit à la page 5, qu'à cette époque, le nombre des professeurs ordinaires dans les deux universités était de 29
et celui des professeurs extraordinaires de 35

D'après le tableau explicatif de la nouvelle demande d'allocation, et qui se trouve à la suite du rapport, le nombre des professeurs ordinaires y est fixé à 34
et celui des professeurs extraordinaires à 39

Voici les explications qui ont été fournies sur cette augmentation dans le personnel des universités.

M. Bommart, dont l'activité et le talent lui avaient permis de suffire aux leçons qui nécessitent l'emploi de deux professeurs en temps ordinaire, M. Bommart retourne dans sa patrie, où il va occuper l'une des premières chaires à l'école du génie civil de Paris. Cette perte doit entraîner, outre la nomination du remplaçant de M. Bommart, celle d'un professeur extraordinaire qui donnera les cours que M. Bommart faisait par surcroît.

Ainsi, 1 ^o un professeur extraordinaire à nommer à Gand . . . fr.	4,000
2 ^o M. le ministre considère comme vacante la place de professeur de philosophie, qu'a occupée un moment à Liège M. Gibon; cependant la section centrale fait observer que cette chaire est dévolue, depuis 1836, à un professeur distingué, M. Tandel, qui a le titre de professeur extraordinaire. En supposant donc la nécessité d'élever le professeur de philosophie, à Liège, au rang de professeur ordinaire, cette nécessité n'entraînerait qu'une majoration de	2,000
3 ^o M. Lacordaire, de professeur extraordinaire qu'il était, a été nommé professeur ordinaire; augmentation de	2,000
4 ^o M. De Koninch, d'agrégé est devenu professeur extraordinaire à Liège	4,000
5 ^o MM. Ansiaux, Sauveur et Hennau, tous trois lecteurs à Gand et à Liège, et jouissant d'un traitement de fr. 2,100, ont été promus au rang de professeurs extraordinaires; augmentation de	5,700
6 ^o M. Hensmans, de professeur extraordinaire, à Gand, est devenu professeur ordinaire; augmentation de	2,000

A reporter Fr. 19.700

	Report. . . . fr. 19,700
7° M. Van Ruysbroeck a été nommé professeur extraordinaire . . .	4,000
8° Il reste à nommer un professeur de langues orientales, à Gand .	4,000
9° Le traitement de M. Peters, comme directeur du laboratoire de pharmacie, a été augmenté de	500
Voici maintenant les majorations résultant directement de l'organisation des écoles spéciales :	
1° Supplément de traitement à quatre professeurs-inspecteurs . .	8,000
2° Supplément à deux sous-ingénieurs	2,400
3° Supplément à quatre conducteurs	2,400
	<hr/>
	Fr. . . . 41,000

Plusieurs membres de la section centrale trouvent qu'on a mis une espèce de luxe dans les nouvelles promotions, et surtout dans les nominations des professeurs ordinaires. La marche qui paraît être suivie, à cet égard, par le département de l'intérieur, n'a pu recevoir leur assentiment.

En Allemagne, pour parvenir au rang de professeur ordinaire, il faut, dit M. Cousin, *des succès prolongés, des réputations faites. Il est très rare de l'obtenir avant un certain âge, et il n'y a pas, en Allemagne, un seul professeur ordinaire qui ne soit un homme d'une célébrité plus ou moins étendue.*

Le rang de professeur ordinaire doit être le généralat de la carrière profes-sorale; il n'est pas dans l'intérêt de l'instruction qu'on y arrive trop facilement. Mieux vaut compter moins de professeurs et plus de hautes capacités.

Ces réflexions, dans l'intention des membres qui les ont émises, n'ont aucunement pour but de critiquer telle ou telle nomination faite; ces membres sont prêts à rendre justice au mérite des professeurs promus; leurs observations s'adressent à la marche suivie, et nullement à tel titulaire en particulier.

En restreignant le nombre des professeurs ordinaires, le gouvernement pourrait plus aisément faire usage d'un article de la loi qui l'autorise à élever, dans certaines limites, le traitement de ces professeurs jusqu'à fr. 9,000. Ce serait un moyen d'attirer des célébrités, tout en dépensant moins.

Un autre avantage qui résulterait d'un personnel moins nombreux, serait celui d'augmenter l'importance des *minervales* qui, aujourd'hui, éparpillés qu'ils sont entre une grande quantité de professeurs, n'ont plus qu'une valeur de plus en plus accessoire pour chacun d'eux.

En Allemagne, les traitements des professeurs sont loin d'être aussi élevés qu'ici, comme on le verra plus loin, mais les *minervales* qui y sont considérables servent de compensation.

L'attention de la section centrale a été surtout attirée sur ce point, qu'au budget de 1835, alors que les trois universités de l'État existaient encore, la somme pour traitement des fonctionnaires, employés, etc., ne s'élevait qu'au chiffre de fr. 262,780

Le chiffre proposé cette année est de 467,383

Donc le personnel des trois universités coûtait au pays fr. 204,603 de moins que les deux universités qui ont été conservées.

Il pourra paraître curieux de comparer le budget d'une de nos universités avec le budget d'une de ces universités de l'Allemagne, pour l'organisation desquelles rien n'est négligé, comme chacun sait.

Voici le budget exact des dépenses de l'université d'Iéna. La comparaison avec l'une de nos universités sera d'autant plus frappante que l'université d'Iéna compte, comme l'une des nôtres, environ 400 étudiants et 35 professeurs.

Les traitements des professeurs sont divers :

De 500 à 1,100 thal., pour les prof^s ordinaires (de 1,950 à 4,290 fr.).

De 200 à 600 thal., pour les prof^s extraordinaires (de 780 à 2,340 fr.).

L'état général des traitements, y compris ceux des officiers et bedeaux de l'université, l'entretien des séminaires, la bibliothèque, l'école vétérinaire et autres établissements, les prix annuels, etc., se monte, suivant le tableau dressé, à :

26,698 thal. 8 g. 0,	auxquels il faut ajouter :	
2,064 » 4 — 5,	pour traitements extraordinaires ;	
5,603 » 0 — 0,	pour les frais des musées ;	
2,965 » 0 — 0,	pour l'établissement appelé <i>Academische Speiseanstalt</i> ,	
	et les portions de bourses, etc.	
<hr/>		
37,330 » 12 — 5.	Ce qui fait en fr.	135,588

Ainsi, le budget des dépenses de l'université d'Iéna ne s'élève pas à la moitié de celui de l'une de nos universités.

Litt. B. Bourses et médailles. fr. 36,800
Adopté.

Litt. C. Subside pour le matériel des universités. fr. 100,000

La 5^e section fait remarquer qu'au budget de l'an dernier, une majoration *extraordinaire* avait été portée pour prix d'une collection de feu le professeur Fohmann, à payer à sa veuve.

Cette cause d'augmentation n'existant plus pour l'exercice de 1839, et M. le ministre n'ayant d'ailleurs indiqué aucun motif pour lequel le subside de fr. 90,000 serait insuffisant, la 5^e section réduit le litt. C à fr. 90,000.

Sur la demande de la section centrale, M. le ministre a communiqué des renseignements (voir l'*annexe A*).

D'abord, un membre fait la remarque que la somme de fr. 5,640 pour voyage scientifique, ne doit pas figurer là. De deux choses l'une, ou bien on la demande du chef des collections que ces voyages procurent aux universités, et alors on ne voit pas pourquoi cette dépense ne serait pas prélevée, comme toutes les autres de même nature, sur le chiffre de fr. 90,000; ou bien, c'est comme encouragement, et dans ce cas, c'est au litt. A du chap. VII qu'on doit puiser cette somme.

Un autre membre de la section centrale a attiré l'attention de ses collègues sur le fait suivant.

Le 11 mars 1836, M. Milcamps présenta un rapport supplémentaire comprenant l'examen des nouvelles demandes de crédits, résultant de la loi organique des universités de l'État.

Dans ce budget, le subside matériel pour les deux universités ne s'élevait qu'à fr. 90,452, et cependant il s'agissait alors de créer ce qui n'existait pas, tandis qu'aujourd'hui il n'est question, en grande partie, que des frais d'entretien.

Il paraît difficile de concevoir que la somme de fr. 90,000 qui a suffi pour établir et organiser le matériel des universités, suffise à peine pour l'entretenir ou pour l'augmenter.

Le même membre de la section centrale indique, dans le rapport de M. Milcamps, plusieurs sommes qui étaient présentées par la section centrale d'alors comme des dépenses extraordinaires d'établissement *qui ne se représenteraient plus les années suivantes.*

Parmi ces dépenses extraordinaires, figurent :

Pour les bibliothèques.	fr. 12,000
Pour le laboratoire de pharmacie, à Gand.	1,150
Pour la création des cours d'architecture civile.	4,000
Pour l'arrangement du cabinet d'histoire naturelle.	4,000
Ameublement des salles de leçons, etc.	9,000
Total.	fr. 30,150

Il a été répondu à ces observations qu'il était impossible, lors de la première organisation du matériel en 1836, de prévoir les dépenses effectives que les besoins des universités entraîneraient. On a voulu, à cette époque, pourvoir au plus pressé, et il est tellement vrai, a-t-on ajouté, que le chiffre de fr. 100,000 n'est pas exagéré, que l'année passée, la somme dépensée a été de fr. 128,754-88 ; les fr. 28,754-88 ont été prélevés sur les reliquats d'autres littéra.

La section centrale n'alloue que le chiffre de fr. 572,000 proposé par l'un de ses membres, à la majorité de 5 voix contre une. Ce membre de la minorité avait voté pour le chiffre demandé par le gouvernement.

La majorité a été mue par les motifs suivants :

Une somme de fr. 28,754-88 de l'exercice passé est restée sans emploi sur l'allocation votée pour le personnel. Si on ajoute l'augmentation de fr. 12,835 proposée pour le même objet au budget de cette année, il résultera que le gouvernement aura à sa disposition, pour le personnel, une somme de plus de fr. 40,000 de plus que celle employée pendant l'exercice écoulé.

Si à ces allocations on additionne le chiffre de fr. 10,000 pour le matériel, que M. le ministre demande en plus au projet du budget, on se convaincra que le chiffre admis par la section centrale suffira à tous les besoins.

ART. 3.

Frais de l'école industrielle de Gand fr. 10,000
Adopté.

ART. 4.

Frais d'inspection des athénées et des collèges fr. 8,800
Les 1^{re}, 3^e, 4^e et 6^e sections adoptent sans observations.
La seconde section refuse cette allocation comme inutile.
La 5^e section s'informe s'il se fait des inspections en exécution de cet article.
La section centrale adopte le chiffre, qui est le même que celui voté au budget précédent.

ART. 5.

Subsides annuels aux établissements d'enseignement moyen. . fr. 113,000
Les 1^{re}, 2^e, 3^e, 5^e et 6^e sections adoptent.
La majorité de la 4^e propose une réduction de fr. 10,000 sur cet article.
La section centrale, pour asseoir son jugement, a demandé à M. le ministre un tableau de répartition des subsides accordés. Ce tableau se trouve à la suite du rapport.

L'on se souvient que, pendant la discussion du budget de l'année dernière, M. Demonceau proposa à la Chambre une majoration de fr. 10,000 qui fut adoptée. M. le ministre déclara que, tout en ne s'opposant pas à cette augmentation, il entendait ne pas s'engager à en faire usage ni immédiatement, ni à titre permanent.

Comme on le verra au tableau de répartition, de nouveaux subsides ont été accordés, sur cette majoration, à plusieurs localités :

A Verviers	fr. 1,800
A Herve	2,500
A Huy.	1,250

Tous les ans, la section centrale, dans son rapport, renouvelle les mêmes plaintes sur l'inégale répartition des subsides pour l'enseignement moyen, et sur l'absence de toute règle qui paraît présider à cette répartition; la Chambre, de son côté, ne manque jamais d'exprimer la même opinion.

La section centrale, ne voyant pas quelle borne on assignera à l'augmentation successive de ces subsides; considérant que l'augmentation de fr. 10,000 votée l'an dernier, l'a été sans que M. le ministre la jugeât lui-même suffisamment justifiée, et remarquant que, dans le tableau fourni, le crédit n'a pas été employé intégralement, réduit le crédit de fr. 113,000 à celui qui a été dépensé pendant l'exercice passé, fr. 108,000.

Cette décision a été prise à la majorité de cinq voix contre une.

ART. 6.

Les 1^{re}, 3^e, 4^e et 6^e sections adoptent sans observation. La seconde refuse, parce que cette indemnité ne lui paraît pas due. Dans la 5^e section un membre demande comment il se fait que le chiffre de cet article reste immuable, tandis qu'un crédit de cette nature doit diminuer à mesure que les professeurs qui reçoivent cette espèce de traitement d'attente, sont remplacés, ou que leurs droits à la pension sont reconnus et leurs pensions liquidées. Deux membres de cette section demandent que les professeurs démissionnés, en l'année 1837-1838, au collège de Louvain, participent à ce crédit. La section, sans prendre une détermination, invite la section centrale à porter son examen sur ces observations.

La section centrale, après avoir reconnu qu'en effet plusieurs de ces professeurs jouissaient de ces indemnités depuis quelques années, et qu'ainsi ces indemnités se changeaient en véritables traitements, a demandé à M. le ministre quelle était la règle de conduite qu'il s'était tracée à cet égard. Il nous a été répondu qu'à la vérité rien de fixe n'avait été établi, mais qu'il avait paru au gouvernement que l'intention de la législature avait été que ces indemnités continueraient à être accordées jusqu'à l'organisation de l'enseignement moyen.

Le chiffre est adopté.

ART. 7.

Instruction primaire fr. 275,000

Adopté par toutes les sections et par la section centrale.

ART. 8.

Subside pour l'instruction des sourds-muets et des aveugles . fr. 20,000

Adopté par toutes les sections et par la section centrale.

CHAPITRE V.

CULTES.

ARTICLE PREMIER.

Culte catholique.

Les 1^{re}, 3^e, 4^e et 5^e sections adoptent. La seconde demande la justification de l'augmentation du traitement de S. E. le cardinal. Dans la 6^e section, une discussion a été ouverte sur la majoration du traitement du cardinal-archevêque : deux membres manifestent l'opinion que ce traitement ne doit pas être supérieur à celui des ministres. En conséquence, ils rejettent l'augmentation. Un autre membre rejette aussi la majoration du traitement, sans entrer dans l'exposé de ses motifs. Un membre adopte.

Un arrêté royal du 20 août 1838 a majoré le traitement du cardinal-archevêque de fr. 9,000. Cet arrêté, il était certainement aussi bien dans les attributions du pouvoir exécutif de le prendre, qu'il a été dans les attributions du régent de signer l'arrêté qui réduisit le traitement de l'archevêque de 15 à 10,000 fl. des Pays-Bas, et celui des évêques, de 10,000 à 7,000 fl.

La légalité de l'un de ces arrêtés décide de la légalité de l'autre.

Ainsi, il paraît hors de doute à la section centrale qu'il était dans les attributions du pouvoir exécutif de fixer le traitement du cardinal dans les limites du budget.

S'il était besoin d'un autre motif pour démontrer la légalité de l'arrêté royal du 20 août dernier, on le trouverait facilement en faisant observer que cet arrêté est pris dans les termes de celui des consuls du 7 ventôse an XI, et que loin d'excéder ces termes, l'arrêté royal n'a admis le traitement de fr. 30,000 que sans cumul.

Voilà pour l'exercice écoulé. Maintenant que la section centrale est appelée à voter la somme pour l'exercice courant, elle n'aperçoit aucune objection qui puisse la déterminer à refuser le crédit pour le supplément de traitement du cardinal-archevêque.

En France, où cette même question s'est présentée, lors de la nomination de Mgr de Cheverus au cardinalat, la demande de crédit, qui comprenait fr. 45,000, pour frais d'installation, et fr. 10,000 de supplément de traitement, cette demande de crédit fut votée à une immense majorité par la Chambre des Députés, et à la presque-unanimité par la Chambre des Pairs.

La question peut se réduire à des termes assez simples : la Constitution établit que les traitements des ministres des cultes sont à la charge de l'État. Dans la fixation du taux des divers traitements, toujours la justice et la convenance ont dicté pour règle de les élever selon les rangs occupés par les titulaires dans la hiérarchie. Le traitement d'un vicaire n'est pas celui d'un curé ; celui d'un évêque n'est pas celui d'un archevêque.

Or, dans la hiérarchie ecclésiastique, un cardinal occupe un rang qui domine celui d'un archevêque ; ses fonctions sont plus importantes, son traitement doit donc y être proportionné.

En principe, un traitement est dû à un cardinal résidant dans le pays, au même titre qu'un traitement est dû à tout autre ministre du culte catholique. La seule question à agiter est donc celle de l'élévation du chiffre.

La section centrale ne trouve nullement exagérée l'augmentation de fr. 9,000 proposée.

La Chambre verra d'autant moins de difficulté à l'allouer, que le chiffre global du budget pour le culte catholique n'est pas majoré.

La section centrale ne peut reconnaître la similitude que la 6^e section veut établir, par rapport aux traitements, entre le cardinal et le ministre. Depuis le Congrès jusqu'aujourd'hui, toujours la majorité dans les Chambres, lorsqu'il s'est agi des traitements des ministres du culte catholique, a considéré ces traitements non comme dévolus simplement à des fonctionnaires publics, mais comme une indemnité due au clergé et dérivant de la perte de ses biens.

Le traitement du ministre ne peut donc aucunement servir de base à l'analogie que la 6^e section a voulu déduire. Du reste, aucune proposition n'ayant été faite de la part du gouvernement pour augmenter le traitement des ministres, la section centrale n'avait pas eu à s'en occuper.

Le chiffre est adopté à l'unanimité.

ART. 2.

Culte protestant.

La 1^{re}, la 3^e et la 4^e sections demandent les motifs de la majoration proposée. Les 2^e, 5^e et 6^e adoptent.

La section centrale a réclamé du département de l'intérieur les informations justificatives de l'augmentation de 1,000 francs.

Il lui a été répondu que ce nouveau crédit était destiné à accorder un supplément de traitement de 1,500 fr. au pasteur de Bruxelles, pour le mettre à même de payer un coadjuteur qui lui est indispensable. Des réparations au temple et autres besoins extraordinaires nécessiteront quelques frais nouveaux.

La section centrale alloue ce nouveau crédit, dans l'opinion où elle est qu'il ne s'agit pas d'augmenter le traitement du pasteur, et qu'il s'appliquera directement à payer celui du coadjuteur qui sera nommé.

ART. 3.

Culte israélite.

Adopté par toutes les sections et par la section centrale.

ART. 4.

Adopté par toutes les sections et par la section centrale.

CHAPITRE VI.

Industrie, commerce, agriculture.

ARTICLE PREMIER.

Encouragements à l'industrie et au commerce, etc. fr. 220,000

La 1^{re} section désire attirer l'attention du gouvernement sur la nécessité d'avoir des agents consulaires dans les contrées où les Belges ont des intérêts à défendre.

La 3^e section charge la section centrale de prendre des renseignements, s'il y a lieu, sur un subside qui doit avoir été récemment accordé à une imprimerie d'indiennes, près de Bruxelles.

La 6^e section réduit le chiffre à fr. 20,000. Elle considère l'emploi de ces sortes d'allocations comme étant sans utilité réelle pour le commerce et l'industrie.

Les 2^e, 4^e et 5^e sections adoptent.

La section centrale a reçu du département de l'intérieur, en réponse aux renseignements qu'elle avait demandés, un tableau indiquant l'emploi fait du crédit de 220,000; cet état justificatif se trouve à la suite du rapport.

La section centrale fait observer que la somme de fr. 88,148, qui constitue

une avance de fonds à l'administration de l'entrepôt d'Anvers pour solde d'intérêts arriérés, a été transférée au budget de la dette publique.

Le gouvernement trouvera donc le moyen d'accorder cette année plus d'encouragement à l'industrie, qui ne figure dans l'état indicatif précité que d'une manière accessoire.

Des membres de la section centrale espèrent que le gouvernement, dans la distribution du crédit qui sera alloué pour l'exercice courant, saisira l'occasion d'en faire une application vraiment utile, en aidant la belle et nationale association pour l'industrie linière à réaliser ses projets si éminemment utiles.

La section centrale adopte.

ART. 2.

Service de sauvetage, et primes pour construction de navires. . fr. 75,000

Toutes les sections allouent ce crédit. La 6^e section désire que l'on procède sans tarder à la complète organisation du service de sauvetage.

La section centrale a demandé à M. le ministre des indications sur l'emploi présumé de cette somme.

Dans sa note explicative, M. le ministre fait remarquer que les dépenses à faire sont de deux sortes :

1^o Pour primes de construction de navires ;

2^o Pour le service de sauvetage.

Selon toute apparence, les premières entraîneront à elles seules une dépense de fr. 70,000 au moins, puisque déjà aujourd'hui il a été adressé au ministre un nombre de déclarations qui doivent emporter à elles seules une dépense de fr. 80,000, dont une partie seulement montant à fr. 15,000 pourra être imputée sur la somme de fr. 25,000, qui reste disponible sur le crédit de 1838. Il résulte de là qu'il ne restera en réserve qu'une somme de 5,000 fr. environ, pour subvenir aux dépenses de la 2^e catégorie en 1839, ce qui est évidemment insuffisant.

M. le ministre fait donc à la section centrale la demande formelle d'élever le chiffre de cet article à fr. 85,000.

Adopté.

La section centrale a examiné avec soin la note fournie par M. le ministre et qui se trouve à la suite du rapport ; ces renseignements lui ont paru suffisants pour justifier le chiffre demandé. Il est bon d'observer que les fonds distribués en primes pour construction de navires, le sont en vertu d'une loi.

ART. 3.

La 1^{re} section rejette le nouveau crédit de fr. 150,000, sauf les explications ultérieures qui seraient fournies. Cette section, dans l'opinion où elle est que tous les genres de pêches forment de bons marins, préférerait que cette somme fût appliquée à la grande pêche.

La 2^e section s'abstient de voter sur ce même crédit nouveau. Elle désire que la section centrale s'entoure de renseignements précis relativement à la

société qui vient de se former pour la pêche de la baleine, et sur l'utilité d'encourager cette branche d'industrie.

La 3^e section adopte.

La 4^e section adopte, mais elle ne trouve pas les motifs allégués en faveur de la nouvelle allocation assez complets.

La 5^e section est d'avis d'encourager la pêche; mais elle fait remarquer que le ministre n'a pas communiqué les données d'après lesquelles il fixe à fr. 150,000 la somme nécessaire pour favoriser la pêche de la baleine.

La 6^e section adopte le litt. *A* et rejette le litt. *B* à la majorité de 4 voix contre une.

Sur sa demande, il a été fourni à la section centrale une note indiquant les données d'après lesquelles les prévisions du litt. *B* sont portées à fr. 150,000. En voici la substance :

On a supposé l'armement dès la 1^{re} année (en 1839) de quatre navires de 400 tonneaux chacun.

On a admis qu'ils feront la pêche dans les mers du Sud, celle dans les parages du Nord ne présentant plus guère de chances de succès. La prime à allouer, par tonneau, à tout navire de retour après six mois d'absence pour la pêche, serait fixée, pendant 3 années, à fr. 100 par tonneau, ce qui, pour 1839, entraînerait une dépense de fr. 160,000 environ. On a pensé néanmoins que fr. 150,000 suffiraient cette année, parce que probablement toute la dépense ne serait pas imputable sur cet exercice.

La section alloue le crédit, sous la condition posée dans le budget qu'il ne sera disposé de fr. 150,000 qu'en vertu de la loi à intervenir.

ART. 4.

Agriculture.

LITT. A.

1^o École vétérinaire et d'agriculture de l'État. fr. 137,000

Adopté par toutes les sections et par la section centrale.

2^o Jury d'examen pour la médecine vétérinaire. fr. 4,000

La 5^e section demande la justification de la majoration de fr. 1,000.

La 6^e section n'adopte pas cette augmentation.

Le motif apporté pour appuyer la nouvelle demande de crédit, est que la dépense de ce jury augmente en proportion du nombre d'aspirants qui se présentent.

En 1837, l'état des indemnités aux 7 membres du jury et des autres frais montait à fr. 3,499-05.

En 1838, cet état s'est élevé au chiffre de fr. 4,537.

La section centrale adopte.

3^o L'opinion de la 1^{re} section est que le gouvernement ne doit conserver aucun établissement pour la culture du mûrier. Elle émet le désir que la somme

qui resterait disponible, si la vente de l'établissement avait lieu, soit appliquée au haras.

La 2^e section et la 5^e demandent quelles sont les raisons de la majoration de fr. 8,000.

La 6^e section réduit le chiffre à fr. 10,000.

Les autres sections adoptent.

La section centrale avait prié M. le ministre de fournir des explications sur l'augmentation de fr. 8,000. Il lui a été répondu que ce chiffre ne comprenait aucune majoration. On a réuni en un seul n^o les deux sommes allouées l'année dernière,

1^o Au n^o 3, litt. A, art. 4, du chap. VI; etc.

2^o Au litt. B du même article.

La section centrale alloue ce crédit qui n'est qu'éventuel.

4^o Achat à l'étranger, etc. fr. 10,000

Les 1^{re}, 2^e, 3^e, 4^e et 5^e sections adoptent.

La 3^e désirerait que les ventes d'animaux domestiques se fissent alternativement dans les diverses provinces, afin d'offrir une plus facile occasion aux éleveurs de se les procurer.

La 6^e section réduit le chiffre à fr. 5,000.

La section centrale adopte, à la majorité de 5 voix contre une.

5^o Culture de la garance, etc. fr. 30,000

La 5^e section ne peut se prononcer sur la majoration de fr. 23,000 que ce paragraphe comprend.

La 6^e section rejette.

M. le ministre a fait connaître à la section centrale qu'il avait consulté, sur la question des encouragements à accorder à la culture de la garance, les chambres de commerce, les commissions provinciales, d'agriculture, etc., et que, n'ayant pas trouvé dans les propositions faites, tous les renseignements nécessaires pour le mettre à même de prendre une détermination, il a chargé une commission de faire une enquête, et de lui proposer les mesures qu'elle croira nécessaire de prendre dans l'intérêt de cette industrie.

Le crédit demandé n'est donc qu'éventuel, et subordonné aux mesures que le gouvernement prendra, après avoir reçu le rapport de la commission.

L'année dernière la somme allouée au budget ne s'est élevée qu'à fr. 7,000; mais une loi spéciale du 31 mai 1838 a porté la dépense pour l'exercice passé à fr. 29,000, le nouveau crédit demandé par cette loi étant de fr. 22,000.

La section centrale adopte.

6^o Haras fr. 250,000

Les 1^{re}, 2^e, 3^e et 4^e sections adoptent.

La 5^e section voudrait des renseignements plus détaillés sur la majoration proposée.

La 6^e section n'adopte que le chiffre de fr. 150,000, allouée l'année passée.

Voici, en substance, les motifs allégués pour prouver la nécessité de la majoration demandée :

Pour répondre aux sollicitations des éleveurs et des administrations des provinces, il faudrait établir une station d'étalons presque dans chaque canton.

Pour établir le haras sur le moindre pied qu'il est possible de le faire, il est indispensable d'acheter 40 étalons. La somme demandée sera à peine suffisante pour en acheter la moitié. Et cependant l'agriculture, si intéressée surtout à l'amélioration de la race chevaline, demande que l'institution du haras reçoive le plus tôt possible son entier développement. Si l'on remarque que le nombre des palefreniers doit augmenter, et que les dépenses à faire aux locaux, en attendant l'établissement des Bockx, doivent s'accroître à mesure que le haras se peuple, on comprendra que la somme pour l'achat des chevaux diminue en proportion.

Le prix des étalons augmente considérablement en Angleterre, où nous trouvons une concurrence de plus en plus active de la part de l'étranger. Il est donc essentiel de ne pas retarder les acquisitions que le gouvernement se propose d'effectuer.

Des membres de la section centrale trouvent que dans les circonstances au milieu desquelles nous sommes placés, le gouvernement pourrait n'employer que la moitié de la somme de fr. 140,000, qu'il destine à l'achat des chevaux exclusivement.

Trois membres adoptent le chiffre de fr. 250,000 proposé, trois le rejettent. Subsidiairement le chiffre de fr. 200,000 est adopté par 5 voix contre une.

Les litt. *B*, *C* et *D* sont adoptés sans observations, par toutes les sections et par la section centrale.

CHAPITRE VII.

Lettres, sciences et arts. — Fonds provenant des brevets. — Service de sante.

ARTICLE PREMIER.

LETTRES, SCIENCES ET ARTS.

La 1^{re} et la 4^e sections demandent des renseignements sur la majoration de fr. 1,000. Elle propose, aux litt. *G* et *H*, que la somme pour le conservatoire de Liège soit égale à celle fixée pour le conservatoire de Bruxelles.

La 6^e section n'admet le chiffre de l'article que sous la réserve que le gouvernement fournira un état détaillé de l'emploi de la somme allouée au litt. *A*.

Cette même section manifeste le désir que l'on divise le litt. *A* en deux parties, l'une indiquant les fonds destinés aux sciences et lettres, et l'autre, les fonds destinés aux arts. La 6^e section réduit à fr. 10,000 le chiffre au litt. *C*, attendu que la majoration n'a été admise, il y a quelques années, que pour frais extraordinaires.

La section centrale a été mise en possession de renseignements relatifs aux diverses observations des sections.

Le nouveau crédit de fr. 1,000 doit servir à payer les frais de bureau, et les indemnités des membres de la commission des monuments, qui sont au nombre de neuf. Ces indemnités consistent en une allocation de fr. 3 par lieue, et de fr. 12 par jour de réunion à Bruxelles.

M. le ministre a fait parvenir à la section centrale une demande de crédit extraordinaire, motivée sur les dépenses qu'entraînera l'exposition nationale de 1839.

L'état présumé des dépenses ordinaires sur ce littéra et le budget des frais de l'exposition qui se trouvent joints au rapport, donneront à la Chambre tous les éclaircissements désirables sur l'emploi de la somme pétitionnée.

A l'objection qu'on aurait pu faire, en demandant comment le crédit qui a suffi en 1836, ne suffit plus en 1839, M. le ministre a répondu par la note suivante :

« Le crédit voté en 1836 au litt. A, art. 1^{er} de ce chapitre, était de fr. 125,000, » y compris les frais de l'école de gravure, qui étaient évalués à fr. 20,000. Cet » établissement n'a pu être organisé qu'au mois d'août. La classe de gravure » sur cuivre n'a même pu l'être qu'en 1837. Il en est résulté que plus des » deux tiers de la somme de fr. 20,000 sont demeurés disponibles, et que j'ai » pu appliquer en réalité une somme de près de fr. 120,000 aux besoins pour » lesquels je n'ai aujourd'hui qu'un crédit de fr. 105,000. »

Par la demande d'un nouveau crédit extraordinaire de fr. 25,000 que le gouvernement déclare faire *seulement* pour l'exercice de 1839, le chiffre du litt. A est porté à fr. 130,000.

La section centrale adopte l'art. 1^{er}.

Deux pétitions des professeurs du conservatoire de Bruxelles et de Liège ont été renvoyées à la section centrale. Les premiers réclament de la législature une augmentation de traitement; les seconds formulent la même demande, mais pour le cas seulement où il serait fait droit à la pétition de leurs collègues du conservatoire de Bruxelles.

La section centrale ne pense pas pouvoir admettre la demande des professeurs de Bruxelles, que M. le ministre n'a pas appuyée. Par suite, la réclamation des professeurs du conservatoire de Liège devient sans objet.

ART. 2.

Monument de la Place des Martyrs. fr. 25,000

La 1^{re} section désire connaître si, au moyen de cette allocation, les dépenses seront couvertes en totalité.

La 6^e section demande la note des sommes votées pour ce monument.

Voici les renseignements fournis en réponse aux observations des sections :

Les travaux du monument de la Place des Martyrs coûteront :

Pour l'architecture. fr. 127,446
Pour la sculpture, environ 160,000

Total. . . . fr. 287,446

Quand ces ouvrages seront achevés, une somme assez considérable sera encore nécessaire pour arranger convenablement la Place des Martyrs, établir des grilles; pour placer dans l'intérieur du monument des tables de marbre noir et y inscrire, en lettres de bronze, les noms des martyrs de la liberté. Les plans et devis n'étant pas encore faits, on ne peut préciser actuellement la dépense qu'occasionneront ces derniers travaux.

La législature a alloué au budget de 1832	fr.	31,746
» » 1834		30,000
» » 1835		30,000
» » 1836		35,000
» » 1837		50,000
» » 1838		50,000
L'allocation demandée est de		25,000
Les souscriptions s'élevaient à fr. 42,355, mais plusieurs n'ont pu être recouvrées et il n'a été reçu que		39,119
	Total. . . . fr.	290,865

Une nouvelle somme devra donc être demandée au budget de 1840, pour l'arrangement de la place et pour les autres travaux mentionnés ci-dessus.

La section centrale adopte.

ART. 3.

Subsides aux villes et communes, etc. fr. 20,000

La 6^e section demande des explications sur l'emploi qui a été fait de ce crédit pour l'exercice passé; ce fonds avait été alloué, en grande partie, pour l'hôtel-de-ville d'Audenarde. La section s'informe si la cathédrale de Tournai, pour les réparations de laquelle la province et la commune ont fait récemment de grands sacrifices, si ce beau monument a reçu sa part du crédit accordé.

Les sections adoptent.

Le département de l'intérieur a fait connaître à la section centrale que fr. 3,000 seulement ont été dépensés sur ces subsides. Ces fr. 3,000 ont été accordés pour la restauration de l'hôtel-de-ville de Louvain. Le gouvernement s'est vu dans l'impossibilité d'allouer un subside en faveur du magnifique hôtel-de-ville d'Audenarde, parce que le conseil provincial de la Flandre orientale a jusqu'à présent refusé d'intervenir dans la dépense, et que la législature a établi que l'État ne pourrait accorder des fonds que lorsque les villes et les provinces feraient des sacrifices proportionnés à leurs moyens.

A l'égard de la cathédrale de Tournai, M. le ministre rappelle que les dépenses de cette nature doivent être prélevées sur le chiffre du chap. V.

La section centrale adopte.

ART. 4.

Primes, encouragements, etc. fr. 25,000

Adopté.

ART. 5.

Service de santé fr. 45,000
La 4^e section fait l'observation que dans quelques provinces le vaccin a manqué
Adopté.

CHAPITRE VIII.

Archives fr. 46,412 96

ARTICLE PREMIER.

Adopté.

ART. 2.

Adopté.

ART. 3.

Adopté.

ART. 4.

Adopté.

ART. 5.

La 6^e section ne comprend pas la nécessité de louer une succursale, lorsque l'État est propriétaire de plusieurs locaux.

La section centrale a demandé à M. le ministre si l'on ne pourrait pas employer à cet objet un bâtiment appartenant au gouvernement.

Voici les renseignements qui nous ont été communiqués à cet égard :

La succursale sert de logement à l'archiviste, en même temps que de dépôt à la partie des archives que le local principal ne peut contenir. Cette charge n'est que provisoire, et cessera lorsque le dépôt général des archives sera placé ailleurs.

On a pensé à approprier à ce dépôt l'ancienne église des Augustins ; mais la fabrique de l'église du Finistère, d'une part, et le consistoire de l'église protestante, d'autre part, ont élevé des prétentions à la propriété de cet édifice ; il a fallu faire des recherches pour vérifier le fondement de ces prétentions, et s'assurer si les droits du gouvernement ne sont pas mieux fondés.

Dès que tous les documents nécessaires auront pu être réunis et la question examinée, une décision sera prise. L'on ne connaît pas d'autre bâtiment appartenant à l'État, qui pourrait remplacer la succursale actuelle.

La section centrale adopte.

CHAPITRE IX.

Fêtes nationales.

ARTICLE UNIQUE fr. 40,000

Adopté.

CHAPITRE X.

Récompenses honorifiques.

ARTICLE UNIQUE.

Médailles , etc. fr. 10,000
Adopté.

CHAPITRE XI.

Statistique générale fr. 2,540
Adopté.

CHAPITRE XII.

Frais de police.

Sûreté publique fr. 80,000
Deux membres de la 2^e section adoptent, quatre se réservent leur vote.
Les autres sections, ainsi que la section centrale, adoptent.

CHAPITRE XIII.

Jeux de Spa.

La 2^e section demande que la section centrale reçoive communication des pièces du procès. Elle demande, en outre, s'il est impossible de suivre ce qui a été en usage jusqu'ici.

La 5^e section s'informe si le contrat ne peut être légitimement rompu.

La 6^e section fait les mêmes observations.

M. le ministre, par une demande nouvelle, propose de porter le chiffre de fr. 2,000 pour subside à la ville de Spa, à celui de fr. 20,000.

La section centrale, après avoir examiné le dossier relatif à cette affaire, ne voit aucun moyen de revenir sur le contrat. Elle adopte cette partie du crédit.

A l'égard du subside de fr. 20,000, la section centrale n'adopte cette allocation nouvelle à la majorité de 4 voix contre 2, que comme dépense extraordinaire pour les dépenses urgentes et seulement pour cet exercice.

CHAPITRE XIV.

Dépenses imprévues fr. 30,000
Adopté.

Le rapporteur,
Ab. DECHAMPS.

Le président,
RAIKEM.

Chap. VI, art. 1^{er} du budget du département de l'intérieur pour l'exercice 1838.

Indication de l'emploi fait du crédit de fr. 220,000 alloué audit article.

1^o Avances de fonds :

<i>A.</i> A l'administration de l'entrepôt d'Anvers, pour le mettre à même de solder les intérêts arriérés de l'emprunt de fl. 700,000, contracté pour la construction de cet établissement, ci	fr. 88,148	} fr. 95,148
<i>B.</i> A un industriel, pour le mettre à même de mettre en exploitation un nouveau métier de son invention	6,000	
<i>C.</i> A l'association nationale, pour l'encouragement de l'industrie linière.	1,000	

2^o Frais de publication de la statistique commerciale (traitements des employés) 13,728

3^o Écoles de navigation d'Anvers et d'Ostende (traitements des professeurs, gardiens, etc.) 4,815

4^o Visites des machines à vapeur 1,085

3^o Missions commerciales :

<i>A.</i> A-compte sur une indemnité annuelle du chef de la mission au Mexique	fr. 5,166	} 11,576
<i>B.</i> Pour couvrir en partie les frais de la mission en Amérique	1,410	
<i>C.</i> Mission industrielle en Angleterre	5,000	
6 ^o Frais divers		20,818

Total au 1^{er} décembre 1838 fr. 147,170

Dépenses restant à faire :

1^o Statistique commerciale (frais d'impression du tableau général du commerce belge pour 1836), ci 30,000

2^o Machines à vapeur :

<i>A.</i> Frais du concours ouvert pour le prix de fr. 30,000 établi par arrêté royal du 31 décembre 1836, ci	fr. 20,000	} 24,000
<i>B.</i> Frais de visite et d'inspection des machines à vapeur	4,000	

3^o Écoles de navigation (traitements pour le dernier trimestre) 1,000

4^o Mission commerciale au Mexique (complément). 9,000

5^o Frais divers 8,820

Somme égale au crédit fr. 220,000

CHAP. VI. — ART. 2. — *Service de sauvetage et primes pour construction de navires.*

Allocation demandée pour 1839, ci. fr. 75,000

Cette allocation est la même qu'en 1838. Sur cette dernière, il n'a été dépensé jusqu'ici (25 novembre 1838) que les sommes ci-après,

Savoir :

a) Pour prime de construction. fr. 39,328 00
 b) Pour le service de sauvetage 10,812 00

En tout. fr. 50,140 00

Mais il est à observer :

1° Quant aux primes de construction de navires, que plusieurs navires mis sur le chantier dans le courant de 1838 ne recevront la prime qu'en 1839 ; bien que cette prime reste imputable sur les fonds de l'exercice 1838, et qu'ainsi une partie de la dépense à faire n'ait pas encore eu lieu ;

2° Quant au service de sauvetage (secours à porter aux navires en détresse), que ce service n'ayant été définitivement organisé que récemment (par un arrêté royal du 30 octobre dernier), ce n'est guères qu'en 1839 que pourra avoir lieu la masse des frais qu'il nécessitera.

Ces frais seront de deux sortes : *A.* Les frais fixes ou traitements ; *B.* Les frais variables ou dépenses d'organisation, d'entretien, de réparation, etc., du matériel, etc.

Les premiers doivent être évalués pour 1839, en prenant pour base l'arrêté organique du 30 octobre précité, à fr. 10,000 00

Les seconds peuvent aussi être évalués à la même somme, ci 10,000 00 parce qu'il sera nécessaire de faire, dans le courant de cette année, divers travaux de premier établissement, tels que magasins ou hangars, et d'acquérir les ustensiles, cordages et autres appareils nécessaires au service des quatre bateaux que l'on possède dès à présent.

Ces derniers frais ne seront pas aussi considérables qu'en 1839, parce que l'organisation première et principale aura lieu pendant cette année. L'année suivante, ils seront nécessairement moindres, parce qu'il ne s'agira plus que d'entretenir ou de réparer et remplacer les objets faisant partie du matériel.

Les premiers, au contraire, s'accroîtront, selon toute probabilité, l'année suivante (en 1840), parce qu'il est douteux qu'on puisse réunir la première année tout le personnel nécessaire, et qu'une fois tout ce personnel réuni, la dépense fixe qu'il nécessitera s'élèvera toujours, en prenant pour base le règlement organique ci-dessus, à environ fr. 12,000 (1).

De tout quoi il faut conclure que, non seulement l'allocation de fr. 75,000 demandée au budget de 1839 pour sauvetage et primes de construction de navires n'est pas exagérée, mais que pour assurer d'une manière complète ce double service, il conviendrait d'ouvrir un crédit de fr. 85,000, et l'on fait en conséquence ici la demande d'une majoration jusqu'à concurrence de cette dernière somme. Il faut ajouter que, lorsque les premières évaluations ont été faites, le règlement organique ci-dessus n'était point encore intervenu, et qu'on ne pouvait par conséquent apprécier parfaitement la somme nécessaire pour le sauvetage.

DE TRÈUX.

(1) Détail :

1 directeur à 1,000.	fr. 1,000
4 sous-directeurs à 400	1,600
4 patrons à 250.	1,000
8 contremaitres à 200.	1,600
40 rameurs à 150	6,000
1 secrétaire et un agent comptable à 300 chacun	600
Total.	fr. 11,800

ANNEXE A.

Aperçu des dépenses à imputer sur le crédit de 105,000 francs demandé au litt. A. art. 1^{er}, chapitre VII du budget de 1839.

Subsides pour encourager l'étude de la musique	fr. 1,000
Id. pour encourager l'étude de la peinture	2,500
Id. pour encourager l'étude de la sculpture.	2,000 (1)
Paiements d'objets d'histoire naturelle envoyés par nos agents diplomatiques.	2,000
Expédition en Colombie des naturalistes Linden, Funck et Chiesbreght . . .	5,640 (2)
Confection de la carte géologique du pays	4,000
Inventaire général des chartes et diplômes.	4,000
Recherches et publications de documents inédits dans les archives, par MM. Coremans, Van Hasselt et Gachard.	5,100
Souscription à 12 exemplaires du <i>Messenger des arts et sciences</i> , de la <i>Revue belge</i> et de la <i>Revue de Bruxelles</i>	576
Souscription au <i>Recueil héraldique</i> , à l'ouvrage du docteur Blume, au <i>Cours d'histoire naturelle</i> de Drapiez, etc.	1,200
Subside pour la publication des <i>Acta sanctorum</i>	6,000
Subside à l'association pour la littérature flamande	500
Distribution des prix aux élèves du conservatoire	2,500
Subside au conservatoire pour l'aider à payer le prix d'un orgue	1,600
Traitement supplémentaire du professeur de chant (M. Géraldi)	1,600
Paiement de six tableaux de Ph. Champagne.	6,250
Avance sur le prix du monument du chanoine Triest, suivant contrat	12,500
Subside pour l'exécution en pierres de France de la statue de Quentin Metsys.	700
Souscriptions aux ouvrages de Baugniet, Lauters, Billoin et Simoneau	1,000
Exposition nationale de 1839	68,000 (3)
Dépenses imprévues.	1,334
	Fr. 130,000

(1) Sur cette somme, fr. 1,000 sont déjà promis pour études à l'étranger.

(2) Cette somme représente le tiers de la dépense qui est imputée sur le fonds des sciences et lettres.

(3) Voir l'annexe B.

ANNEXE B.

Note explicative concernant les frais de l'exposition de 1839.

Nature des dépenses.	Dépenses faites en 1836.	Dépenses probables en 1839.
1 ^o Frais, matériel, indemnités aux employés, salaires.	17,194	17,194
2 ^o Frais d'impression des catalogues et autres	3,129	3,129
3 ^o Achats (a)	48,150	50,000
4 ^o Médailles	13,912	8,000
5 ^o Encouragements	12,100	10,000
6 ^o Dons faits à la loterie, billets pris par le ministère (b)	3,000	»
Total de la dépense	98,065	Total 78,323
A déduire le produit des cartes d'entrée et de la vente des catalogues.	22,094	A déduire la recette évaluée approximativ^t à 20,323
Dépense réelle.	75,991	Reste. 68,000

(a) L'expérience ayant prouvé que les meilleurs ouvrages se trouvaient ordinairement vendus avant leur entrée au salon, et que le gouvernement ne pourrait que difficilement trouver l'occasion d'acquérir des objets d'art de premier mérite en faisant ses achats pendant le moment même de l'exposition, on a jugé utile de faire des commandes à des artistes qui avaient donné des preuves d'un talent distingué.

Les ouvrages commandés sont au nombre de six : cinq tableaux et une statue. Une convention conclue en 1833, demeurée d'abord sans exécution, mais ratifiée cette année, portera le nombre des tableaux à six.

Une partie du prix de ces ouvrages est déjà payée par forme d'avances; la somme de fr 50,000 est destinée à parfaire le paiement et à subvenir à d'autres acquisitions, s'il y a lieu.

Les coins de la médaille donnée en 1836 avaient coûté fr. 5,000; cette dépense ne doit plus se reproduire.

(b) Cette dépense peut être restreinte ou même retranchée, si des économies éventuelles ne permettent pas de la faire.

ANNEXE AU N^o 49.

(13 DÉCEMBRE 1838.)

Tableau du budget du ministère de l'intérieur, pour 1839.

NUMÉRO DES ARTICLES.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHARGES ORDINAIRES.	TOTAL.	AMENDEMENTS PRÉSENTÉS PAR LA SECT. GÉNÉ.
TITRE PREMIER.				
<i>Administration centrale.</i>				
ART. 1 ^{er} .	Traitement du ministre	21,000 00	}	
— 2.	— des fonctionnaires, employés et gens de service	142,220 00		
— 3.	Matériel	20,000 00		
— 4.	Frais de déplacement	2,000 00		
CHAPITRE II.				
<i>Pensions et secours.</i>				
ART. 1 ^{er} .	Pensions à accorder à des fonctionnaires ou employés	8,000 00	}	
— 2.	Secours, continuation ou avance de pensions à accorder par le gouvernement à d'anciens employés belges aux Indes du ci-devant gou- vernement des Pays-Bas, ou à leurs veuves,	7,570 80		
— 3.	Secours à des fonctionnaires ou veuves de fon- ctionnaires, à des employés ou veuves d'em- ployés, qui, sans avoir droit à la pension, ont néanmoins des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur position malheu- reuse	5,000 00		
— 4.	Dotations en faveur de légionnaires et de veuves de légionnaires peu favorisés de la fortune.	55,000 00		
CHAPITRE III.				
<i>Frais de l'administration dans les provinces.</i>				
ART. 1 ^{er} .	Province d'Anvers	124,895 50	}	
— 2.	— du Brabant	129,375 00		
— 3.	— de la Flandre occidentale	140,157 00		
A REPORTER		655,218 30	655,218 30	

NUMERO DES ARTICLES.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHARGES ORDINAIRES.	TOTAL.	AMENDEMENTS PRÉSENTES PAR LA SECT. GENÉ.	
	REPORTS.	655,218 30	655,218 30		
ART. 4.	Province de la Flandre orientale	150,248 00	} 811,504 20		
— 5.	— du Hainaut	150,438 00			
— 6.	— de Liège	134,330 00			
— 7.	— du Limbourg.	117,680 20			
— 8.	— du Luxembourg	130,800 00			
— 9.	— de Namur	109,508 00			
— 10.	Frais de route et de tournées des commissaires de districts	18,500 00			
CHAPITRE IV. <i>Instruction publique.</i>					
ART. 1 ^{er} .	Frais des jurys d'examen pour les grades aca- démiques	80,000 00		} 1,102,148 00	Réduction de 18,300 00
— 2.	Universités.	590,348 00			
— 3.	Frais de l'école industrielle à Gand.	10,000 00			
— 4.	Frais d'inspection des athénées et collèges.	8,800 00			
— 5.	Subsides annuels aux établissements d'ensei- gnement moyen	113,000 00			
— 6.	Indemnités aux professeurs démissionnaires dans les athénées et collèges.	5,000 00			
— 7.	Instruction primaire	275,000 00			
— 8.	Subsides pour l'instruction des sourds-muets et des aveugles	20,000 00			
CHAPITRE V. <i>Cultes.</i>					
ART. 1 ^{er} .	Culte catholique	4,016,150 00	} 4,186,150 00		
— 2.	— protestant	80,000 00			
— 3.	— israélite	10,000 00			
— 4.	Secours	80,000 00			
	A REPORTER	6,755,020 50	6,755,020 50		

NUMERO DES ARTICLES.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHARGES ORDINAIRES.	TOTAL.	AMENDMENTS PRÉSENTÉS PAR LA SECT. CENT.
	REPORTS	6,755,020 50	6,755,020 50	
	CHAPITRE VI. <i>Industrie, commerce, agriculture.</i>			
ART. 1 ^{er} .	Encouragements à l'industrie et au commerce, frais de rédaction et de publication de la statistique industrielle et commerciale. . .	220,000 00	} 1,072,000 00	Réduction de 50,000 00
— 2.	Service de sauvetage et primes pour construction de navires.	85,000 00		
— 3.	Pêche nationale	200,000 00		
— 4.	Agriculture	567,000 00		
	CHAPITRE VII. <i>Lettres, sciences et arts; fonds provenant des brevets; service de santé.</i>			
ART. 1 ^{er} .	Lettres, sciences et arts	348,900 00	} 462,900 00	
— 2.	Monument de la place des Martyrs.	25,000 00		
— 3.	Subsides aux villes et communes dont les ressources sont insuffisantes pour la conservation des monuments.	20,000 00		
— 4.	Primes et encouragements aux arts et à l'industrie, aux termes de la loi du 25 janvier 1817, sur les fonds provenant des droits des brevets, et frais de délivrance des brevets.	25,000 00		
— 5.	Service de santé	45,000 00		
	CHAPITRE VIII. <i>Archives du royaume.</i>			
ART. 1 ^{er} .	Frais d'administration. Personnel.	21,350 00	} 46,412 96	
— 2.	— Matériel	2,600 00		
— 3.	Frais de rédaction et de publication des inventaires des archives.	4,000 00		
— 4.	Archives de l'État dans les provinces et frais de recouvrement de documents provenant des archives tombées dans des mains privées; frais de copie des documents concernant l'histoire nationale, existant à l'étranger.	15,300 00		
— 5.	Location et frais d'entretien de la maison servant de succursale au dépôt général des archives de l'État	3,162 96		
	A REPORTER	8,337,333 46	8,337,333 46	

NUMÉRO DES ARTICLES.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHARGES ORDINAIRES.	TOTAL.	AMENDEMENTS PRESENTES PAR LA SECT. CENT
	REPORTS	8,337,333 46	8,337,333 46	
	CHAPITRE IX. <i>Fêtes nationales.</i>			
ART. UNIQ.	Frais de célébration des fêtes nationales . . .	40,000 00	40,000 00	
	CHAPITRE X. <i>Récompenses honorifiques et pécuniaires.</i>			
ART. UNIQ.	Médailles ou récompenses pécuniaires pour actes de dévouement, de courage et d'hu- manité	10,000 00	10,000 00	
	CHAPITRE XI. <i>Statistique générale.</i>			
ART. UNIQ.	Frais de publication des travaux de la direc- tion de la statistique générale	2,540 00	2,540 00	
	CHAPITRE XII. <i>Frais de police.</i>			
ART. UNIQ.	Mesures de sûreté publique	80,000 00	80,000 00	
	CHAPITRE XIII. <i>Jeux de Spa.</i>			
ART. UNIQ.	Traitement du contrôleur des jeux et autres dépenses.	4,220 00	4,220 00	
	CHAPITRE XIV. <i>Dépenses imprévues.</i>			
ART. UNIQ.	Crédit ouvert pour les dépenses imprévues. .	30,000 00	30,000 00	
	TOTAUX DU TITRE V	8,504,093 46	8,504,093 46	

2^e ANNEXE AU N^o 49.

(13 DÉCEMBRE 1838.)

RAPPORT SUR LE BUDGET DE L'INTÉRIEUR POUR 1839.

Chap. IV, art. 2, litt. C.

La somme nécessaire pour le matériel des universités est de fr. 45,000 pour chacune, ou pour les deux fr. 90,000

Les fr. 10,000 en sus seront absorbés par le paiement de la part qui incombe aux universités de l'État du chef du voyage des sieurs Ghiesbrecht, Linden et Funck. Cette dépense s'élève pour 1839 à 5,640

Déjà, cette année 1838, une même somme de fr. 5,640 a dû être payée du même chef sur le crédit ordinaire de fr. 90,000, ce qui a nécessité l'ajournement de quelques dépenses.

En outre, la création de musées de l'industrie et des manufactures auprès des écoles spéciales universitaires entraînera chaque année une dépense de fr. 4 à 5,000. 4,460

Total fr. 100,000

ÉTAT comparatif des subsides accordés à l'enseignement moyen en 1830-1831 et en 1838.

N° D'ORDRE.	DÉSIGNATION DES ÉTABLISSEMENTS.	SUBSIDES ALLOUÉS			Observations.
		EN 1830.	EN 1831.	EN 1838.	
1	Athénée de Bruxelles	Florins. »	Florins. 3,400	Francs. 25,000	
2	» Bruges	»	»	6,350	
3	» Maestricht.	9,000	»	»	
4	» Namur	9,000	9,000	20,500	
5	» Luxembourg.	9,000	»	»	
6	» Tournai	9,000	7,000	15,900	
7	Collège de Nivelles	1,200	1,200	2,550	
8	» Ath	»	2,000	4,200	
9	» Chimai	1,200	»	1,250	
10	» Enghien	1,000	1,000	»	
11	» Thuin	500	500	1,050	
12	» Binche	500	500	»	
13	» Liège	»	2,000	6,350	
14	» Huy	»	»	1,250	
15	» Verviers.	»	»	1,800	
16	» Stavelot.	»	»	1,000	
17	» Herve	»	»	2,500	Une fois donné.
18	» Tongres.	»	»	1,500	
19	» St-Trond	»	»	2,000	
20	» Ruremonde	400	»	2,000	
21	» Beringen	»	»	1,500	Une fois donné.
22	» Weert.	»	»	750	Une fois donné.
23	» Bouillon.	»	»	2,000	
24	» Diekirch	»	»	3,000	
25	» Echternach	»	»	1,000	(a)
26	» Virton.	»	»	2,000	Il reste à disposer d'une somme de :
27	» Dinant	»	»	2,000 fr. 5,550
	Total	40,800	27,600		Les allocat° faites . . 107,450
	En francs.	(a) 107,450	Total du crédit . . . 113,000